

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

14 août 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 14 août 2023, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire

Mesdames les conseillères
Colombe April
Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs les conseillers
Stéphane Rioux
Gaston Paré
Jean-Pierre Bélisle
Bruno Gamache

Monsieur Marc Morin, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à la séance.

2023-08-112

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tout en ajoutant les points suivants:

- 12.1 Tire 4 x 4
- 12.2 Tire 4 x 4
- 12.3 Nettoyage bordure de chemins

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-113

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 2023

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2023-08-114

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2023

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 juillet 2023 totalisant la somme de 560 337.13 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1er juillet au 31 juillet 2023, pour un montant de 77 256.78 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Marc Morin, greffier-trésorier

2023-08-115

RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES À DESJARDINS

ATTENDU QUE la Croix Bleue a déposé un renouvellement comportant des changements importants au niveau de la couverture actuelle en assurances collectives

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu s'est engagée sur la voie d'un appel d'offres par invitation pour le renouvellement du contrat d'assurances collectives sous la supervision de PMT Roy en collaboration avec Lévesque, Ouellet & Associés inc., cabinet-conseil en assurances collectives ;

ATTENDU QUE trois (3) propositions ont été déposées par des assureurs spécialisés dans ce type de couverture;

ATTENDU QUE PMT Roy a analysé les propositions déposées et a mis en relief que la proposition de Desjardins est la proposition la plus intéressante du point de vue des couvertures offertes ;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Il est **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu retienne la proposition de Desjardins pour la couverture en assurances collectives des salariés admissibles en retenant l'option 2.

D'AUTORISER M. Marc Morin, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu tous documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-116

**RÉSOLUTION – PARTICIPATION AU COLLOQUE DE ZONE DE L’ADMQ
LE 7 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDERANT l’invitation à participer au colloque de zone de l’ADMQ le 7 septembre 2023 ;

CONSIDERANT QUE le directeur général de même que le greffier-trésorier adjoint ont de l’intérêt à participer à ce colloque ;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

D’AUTORISER le paiement de 172,46 \$ pour la participation du directeur général et du greffier-trésorier adjoint au colloque de zone de l’ADMQ le 7 septembre 2023 à Notre-Dame-du-Portage et de rembourser les frais de déplacement et autres frais liés à ce colloque.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-117

**RÉSOLUTION – EMPRUNT TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE LA TECQ
2019-2023**

ATTENDU QUE l'article 1093 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit procéder à un emprunt temporaire pour payer les fournisseurs à l'égard de travaux pour lesquels le versement d'une aide financière du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 est prévu, conformément à la lettre du 7 juillet 2021 du MAMH ;

ATTENDU le taux présenté par Caisse Desjardins des Basques soit le taux préférentiel plus 0,0 %;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu emprunte de Caisse Desjardins des Basques un montant maximal de 1 249 037 \$ portant intérêt au taux préférentiel plus 0,0 %, prêt étant remboursable selon les modalités prévues à l'offre de financement ou au contrat de crédit soumis par le prêteur ;

QUE la municipalité autorise le maire Jean-Claude Malenfant et le directeur général Marc Morin à signer pour et au nom de la municipalité les documents à l'égard de l'emprunt susmentionné, montant représentant le total des dépenses applicables aux travaux d'infrastructures admissibles à la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-118

RÉSOLUTION – NOMINATION DE POMPIERS ÉLIGIBLES

CONSIDÉRANT QUE deux membres du service incendie de Saint-Jean-de-Dieu ont complété leur formation « Officier » soit Mme Marie-Pier Drapeau et M. Samuel Ouellet ;

CONSIDÉRANT QUE leur graduation officielle aura le premier septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des Service Incendies de Saint-Jean-de-Dieu procédera à cette date à leur nomination en tant que « pompier éligible » ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la nomination telle que proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION – MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RATTACHÉE À UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ VISANT LE REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES BASQUES

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2023-08-119

RÉSOLUTION – APPROBATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT ODC 1 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le contrat accordé à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc. » a connu certaines modifications vérifiées et approuvées par la firme « Architecture Daniel Dumont » selon l'ordre de changement no ODC 1 datée du 5 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER l'ordre de changement no ODC 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-120

RÉSOLUTION – MANDAT PRÉPARATION PLANS ET DEVIS : PAVAGE RANG 8

ATTENDU QUE la Direction des aides aux municipalités du Ministère des Transports et de la Mobilité durable a fait parvenir le 4 août dernier un avis à l'ensemble des municipalités du Québec afin de les informer des dates de dépôt de prochains appels de projets des volets *Redressement, Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) ;

ATTENDU QUE le délai accordé pour lesdits dépôts de projets pour les volets Redressement et Accélération semble être très court ;

ATTENDU QUE la Municipalité aimerait procéder au pavage du rang 8 ;

ATTENDU QUE le projet serait admissible à une aide financière via le PAVL lors de prochains appels de projets ;

ATTENDU QUE la firme Bouchard service-conseil a été approchée afin de préparer les plans et devis en prévision du dépôt de projet, sinon lors de la prochaine annonce du Ministère des Transports et de la Mobilité d'ouverture de dépôt d'appels de projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER le contrat à la firme Bouchard Service-Conseil tel que déposé ;

QUE la totalité de la dépense soit puisée des surplus cumulés non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-121

**RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA DIRECTIVE DE CHANTIER S04R1
MISE À JOUR – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GARAGE
MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu procède à des travaux de reconstruction du garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de l'abri PERMODOME proposée ne permettait pas d'entreposer la quantité minimum requise d'abrasif et de sel avant le début des travaux d'entretien hivernal des routes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approuvé la demande d'une proposition afin de palier à cette problématique par la résolution 2023-07-109 soit la directive de chantier S04R1 ;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la directive a été réalisée le 8 août 2023 afin de conserver la quantité de blocs de béton nécessaire à la séparation de l'abrasif et de sel ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la directive de chantier S04R1 mise à jour ;

D'AUTORISER M. Marc Morin, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu l'avenant susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-122

**RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE
PROGRESSIF NO 3 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GARAGE
MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction du garage municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat susmentionné à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc. » au montant de 3 135 368.25 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la firme Architecture Daniel Dumont a émis en date du 21 juillet 2023 le décompte progressif numéro 3;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 150 696.86 \$ taxes incluses à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc.» pour les travaux de reconstruction du garage municipal ;

D'AUTORISER le directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité le décompte progressif numéro 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION – PROJET DE PAVAGE D'UNE SECTION DE LA RUE GAUVIN OUEST

Ce point est reporté.

2023-08-123

RÉSOLUTION – POUR UN MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET BIENVEILLANT À L'ÉGARD DU POIDS

CONSIDÉRANT QUE le milieu de travail représente un milieu de vie important qui influence grandement la qualité de vie et le bien-être;

CONSIDÉRANT QUE la culture de la minceur est bien ancrée, notamment dans les milieux de travail, et qu'elle peut engendrer une préoccupation excessive à l'égard du poids et une insatisfaction corporelle;

CONSIDÉRANT QUE la grossophobie, quelle que soit sa forme, a des conséquences négatives sur la santé physique et mentale des personnes qui en sont victimes ;

CONSIDÉRANT QUE toute personne mérite le respect et ne devrait pas être victime de comportements déplacés ou discriminatoires à l'égard de son poids ou de son apparence au sein de son milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE pour développer le plein potentiel d'une personne et assurer sa productivité, un espace de travail adapté à ses besoins en matière d'accessibilité et d'ergonomie est nécessaire ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu s'engage à adopter les mesures suivantes de manière à en faire un milieu de vie respectueux, bienveillant et inclusif à l'égard du poids en ;

1. Incluant la notion de grossophobie dans les politiques de lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail ;
2. Encourageant toute personne, quelle que soit sa corpulence, à exprimer ses besoins au sein d'un espace d'écoute sécuritaire et bienveillant ;
3. Proposant des espaces de travail et du mobilier inclusifs et adaptés à la corpulence de chacun.e ;
4. Ne tolérant pas de commentaires ou remarques discriminatoires à l'égard du poids ou de l'apparence d'une personne ;
5. Bannissant les programmes de perte de poids au sein du milieu de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-124

RÉSOLUTION - ENTENTE D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN DU RÉSEAU DE CHALEUR

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public la Municipalité a octroyé un contrat d'opération et d'entretien du réseau de chaleur pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 à la Coopérative Énergies nouvelles johannoise ;

ATTENDU QUE la Coopérative souhaite établir une vitrine technologique dans les installations du réseau de chaleur de Saint-Jean-de-Dieu ;

ATTENDU QU'à cet effet la Coopérative aimerait réaliser des travaux afin d'assurer un bon fonctionnement du système en place offrant une participation financière auxdits travaux ;

ATTENDU QU'en contrepartie, la Coopérative demande que le contrat d'opération et d'entretien du réseau en vigueur soit prolongé jusqu'à la saison 2033-2034, comprenant une augmentation annuelle de 3% ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RESOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre de la Coopérative tout en prolongeant l'entente pour une durée de cinq (5) ans soit jusqu'à la saison 2028-2029 ;

QUE le renouvellement de ladite entente se fera jusqu'à la saison 2033-2034, aux mêmes conditions et obligations, sous réserve de la réception par l'une ou l'autre des parties de mettre un terme à l'entente au moins quatre (4) mois avant la date du prochain renouvellement ;

QUE cet avis valablement envoyé aura pour effet de mettre fin à l'entente à la date d'échéance initiale ou à la date de fin de tout renouvellement en cours ;

QUE le directeur général, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-125

RÉSOLUTION – PROJET DE PLAN DE LOTISSEMENT LOT NO 5 674 058

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 450 modifiant l'affectation de la zone I-A3 en affectation « mixte », soit en une zone M-H/C2 permettant ainsi la construction d'habitations ;

ATTENDU QUE désire poursuivre le développement de ladite zone ;

ATTENDU QUE la firme Pelletier et Couillard arpenteurs géomètres a été approchée afin de produire un projet de plan de lotissement pour le lot 5 674 058 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RESOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le projet de plan de lotissement tel que déposé ;

QUE la municipalité réserve les lots projetés 3 et 4 pour l'établissement d'un futur Centre de la Petite Enfance (CPE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-126

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser

à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels :

Corporations / organismes	Contribution
Cercle des fermières	Gratuité de salle : 4 octobre 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-127

RÉSOLUTION - APPUI AU CERCLE DES FERMIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS (PNHA)

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des fermières s'affaire à monter un dossier auprès du Programme Nouveaux Horizons pour l'année 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'acquisition d'un nouveau métier à tisser avec accessoires, ajout d'éclairage aux locaux du haut et du bas et augmenter la capacité de rangement par l'ajout d'armoires;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières aimerait obtenir l'appui de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette association est importante pour notre communauté puisque comme sa mission elle améliore les conditions de vie de la femme et de la famille ainsi que la transmission du patrimoine culturel et artisanal;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu appui le Cercle des Fermières dans leur demande d'aide financière auprès du programme Nouveaux Horizons pour les aînées afin d'apporter des améliorations à leur local et pour l'achat de métier à tisser et accessoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-128

RÉSOLUTION – EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le 18 juillet 2023, la municipalité a procédé à l'affichage du poste de coordonnateur/trice des loisirs sur le site d'emploi Québec de même que dans l'édition de juillet de son journal municipal, ainsi que dans l'édition du 26 juillet du journal Infodimanche ;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche étant terminé, le comité formé de messieurs les conseillers Jean-Pierre Bélisle, Bruno Gamache et Stéphane Rioux, ainsi que messieurs Marc Morin et Rémi Sénéchal, recommande l'embauche de monsieur François Michaud au poste de coordonnateur des loisirs à compter du 21 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER l'embauche de monsieur François Michaud au poste de coordonnateur des loisirs ;

QUE le salaire soit selon l'échelon « 6 » de l'échelle salariale « C », assujetti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

VARIA

12.1 – Tire 4 x 4

Point abordé par M. le conseiller Bruno Gamache

12.1 – Tire 4 x 4

Point abordé par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier

12.3 – Nettoyage bordure de chemins

Point abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 38 par le maire.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Marc Morin,
Directeur général